

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

31 juillet 2017 À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 31 juillet 2017, à 20h15, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Lise Rochon

Messieurs Frédéric Bastille
Jean-Claude Caron

Étaient absents Mme la conseillère Joselle Rioux de même que M. Frédéric Bastille.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

2017-07-144

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-145

RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE À UNE DEMANDE DE TRANSPORT SPÉCIAL DANS LE RANG DU PETIT-VILLAGE

M. Daniel Dufour, directeur général, résume la nouvelle demande de transport spécial logée en date du 27 juillet 2017 par *Transport Watson* concernant le transport de 65 tours d'éoliennes sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été approchée en date du 12 juillet 2017 pour approuver deux (2) demandes de transport spécial à savoir le transport de nacelles et de drive train (ensemble motopropulseur) par *Transport Watson* et le transport d'un (1) transformateur de 253 tonnes par *Transport Bellemare international inc.* ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont bien spécifié qu'il s'agissait d'une situation temporaire le temps que des modifications soient apportées au pont des Trois-Pistoles (période estimée à 3 semaines);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu entend procéder à la réfection et à l'asphaltage du rang du Petit-Village en septembre prochain;

ATTENDU QU'en date du 12 juillet 2017, la firme Arpo, Groupe-conseil, laquelle firme a analysé la structure routière du rang du Petit-Village en complémentarité avec le laboratoire accrédité, et que cette dernière a statué qu'il y avait un réel

danger de dommages considérant la composition de ladite structure routière (conçue pour du transport léger) ;

ATTENDU QU'il serait hasardeux de permettre le transport de telles composantes éoliennes après la réalisation du projet majeur de réfection et d'asphaltage du rang du Petit-Village;

ATTENDU QUE l'application d'un processus d'enregistrement télévisé de l'état du réseau routier avant et après ce transport spécial s'avère un processus discutable en raison du fait que le transporteur pourrait prétendre que des dommages observés au réseau routier proviennent d'un autre transporteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la demande de transport spécial produite par Transport Watson en date du 27 juillet dernier conditionnellement au respect des exigences suivantes:

- ✓ Modification de la demande de transport spécial pour indiquer le 3 septembre 2017 comme date de fin d'autorisation. Le conseil s'engage à revoir sa position à la fin d'août 2017.
- ✓ Réception d'une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ou d'un dépôt de garantie sous forme de chèque visé de 125 000 \$ (12.5 kilomètres de réseau routier emprunté à raison de 10 000 \$ le kilomètre) délivré par le transporteur.

DE DEMANDER à Parc éolien Nicolas-Riou de recevoir les enregistrements déjà réalisés sur l'état du réseau routier emprunté aux fins d'en analyser le contenu;

DE PRÉVOIR une mise en commun des points de vue avec notre ingénieur municipal, en l'occurrence M. François Lemieux de la firme Arpo, Groupe-conseil, aux fins de déterminer l'existence et le coût des dommages observés s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-07-146

RÉSOLUTION –MODIFICATION DU PROJET NUMÉRO 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE PRÉVOIR UNE NOUVELLE ZONE A-9 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-2 À L'INTÉRIEUR DE LAQUELLE L'USAGE RÉCRÉATIF DE TYPE R-1 ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE A-2 SONT PERMIS

CONSIDÉRANT la suggestion de la MRC des Basques de modifier le projet de règlement numéro 2 aux fins d'ajouter des précisions concernant les particularités applicables à la nouvelle zone A-9;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
APPROUVÉ à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la modification du projet numéro 2 du règlement numéro 296 telle que soumise au conseil.

Ledit projet numéro 2 modifié fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-07-147

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
QUE la séance soit levée. Il est 20h55.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général